

Type d'action 4.2.2
Infrastructures et équipements pour l'enseignement
Objectif Stratégique
Une EUROPE plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
PRIORITE 6
Une Martinique performante et inclusive
Objectif Spécifique
4.2 Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne
Taux moyen d'intervention : 50%
Service instructeur : Direction des Fonds Européens
Fonds mobilisés : FEDER
Seuil de financement : 400 000 € de coût total

Services pouvant être consultés	- Toutes Directions Opérationnelles de la CTM
<p>Objectifs :</p> <p>L'objectif spécifique vise à offrir des conditions d'accueil de qualité et de sécurité aux élèves. Le territoire souffre de la vétusté d'une grande partie des établissements scolaires et universitaires, ainsi est-il essentiel de les rénover.</p> <p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'une offre novatrice de formation inexistante sur le territoire, ou représentée en quantité insuffisante • Valorisation des filières porteuses d'avenir (santé, nouvelles technologies, numérique, mer, transition écologique, hôtellerie haut gamme, ...) • Diversification des filières de formation professionnelle en lien avec les besoins et augmentation de l'offre de formation (filières et niveau). • Augmentation de la capacité d'accueil des élèves et étudiants. 	
<p>Types d'actions :</p> <p><u>Construction / modernisation / extension / rénovation des établissements d'enseignements et de formations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes avec travaux de construction, de confortement, de rénovation 	
<p>Dépenses :</p> <p><u>Dépenses éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes, travaux, équipements 	

- Investissements de modernisation (de confort thermique et acoustique, mise à niveau des installations et équipements pédagogiques, ...) des bâtiments et installations des structures pédagogiques
- Études et travaux de construction, de confortement de rénovation des établissements, équipements

Les frais de montage et suivi de dossier sont éligibles dans la limite de 5% des dépenses éligibles, plafonnés à 10 000 €.

Dépenses inéligibles

Réglementaires :

- Assurances, frais bancaires, dépenses de fonctionnement, d'entretien courant et investissements de remplacement, pénalités, amende
- Salaires.

Critères d'éligibilité :

- Création de nouvelles filières de formation et d'enseignements pas ou peu représentées
- Obtention de la Certification QUALIOPi (centres de formation pour adultes) / reconnu par l'éducation nationale
- L'offre de formation proposée doit à son terme être diplômante ou certifiante
- Sécurisation des parcours individuels par une meilleure coordination des acteurs locaux
- Ecole ou centre de formation privé d'enseignement supérieur dont la filière n'est pas présente sur le territoire

Principaux groupes cibles :

- Etablissements d'éducation supérieurs publics et privés
- Université des Antilles
- Collectivités et mandataires
- CFA – structures de formation
- Entreprises
- Associations

Domaines d'intervention :

- DI 124- infrastructures pour l'enseignement et la formation professionnelle et l'apprentissage des adultes
- DI 122- Infrastructures pour l'enseignement primaire et secondaires

Contribution aux objectifs spécifiques du Programme :

Indicateurs de réalisation

- RCO 67- Capacité des salles de classe des installations nouvelles ou modernisées pour l'enseignement

Indicateurs de résultats

- RCR 71- Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour l'enseignement

Principes horizontaux :

L'opération doit contribuer aux quatre priorités transversales suivantes :

- Veiller au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre du projet
- Prendre en compte et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre
- Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap (notamment par la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées), l'âge ou l'orientation sexuelle
- Promouvoir le développement durable

D'une manière générale, toute opération doit être conforme aux principes horizontaux tels que définis par l'article 9 du règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021.

Les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante doivent par ailleurs être conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante.

Modalité d'intervention financière :

- Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)
- Taux d'intervention moyen du FEDER au niveau de l'objectif spécifique est de 50 %
- Taux minimum d'autofinancement : 10% ou en conformité avec l'application d'un régime d'aide d'état.

Les instances décisionnelles peuvent, après avis motivé du service instructeur et dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable, adapter le taux d'intervention.

Eligibilité géographique :

Le projet doit être réalisé sur le territoire de la Martinique.

Eligibilité géographique :

Le projet doit être réalisé sur le territoire de la Martinique.

Encadrement communautaire et national :

Respect des règles horizontales relatives notamment à :

- la commande publique,
- la publicité européenne,
- aux aides d'Etat.

Principaux régimes d'aides d'état mobilisables :

- Régime cadre N° SA.111668 exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Régime cadre n°SA.111117 exempté de notification relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales
- Régime cadre N°SA 59106 exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2021-2027 (PME)
- RÈGLEMENT (UE) 2023/2831 DE LA COMMISSION du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Le Règlement (UE) n° 2023/2832 relatif aux aides de minimis SIEG, spécifique aux compensations accordées aux entreprises chargées de SIEG et qui sont inférieures à 750 000 € sur trois années glissantes

Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH.

Mode de dépôt des projets :

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projets proposés par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Au titre du processus « au fil de l'eau », la hiérarchisation de la sélection s'effectue par la combinaison du respect de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus et des exigences en termes de réalisation du programme (dégagement d'office, indicateurs de résultats et de réalisation) :

Les principes directeurs de sélection

Les critères de sélection

Les critères d'éligibilité

L'analyse des points c) à j) de l'article 73.2

L'avis des membres de l'Instance de consultation des partenaires

Ligne de partage :

- Les opérations de confortement parasismiques des établissements scolaires seront financées par l'OS 2.4.

Critères de sélection

Infrastructures et équipements pour l'enseignement

Règles communes de sélection des opérations :

- Capacité du porteur à pérenniser l'opération au-delà des financements européens
- Stratégie de communication visant à faire connaître le projet et son financement européen
- Capacité technique, administrative, financière et de gestion à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Règles spécifiques de sélection des opérations :

- Augmentation de la capacité d'accueil
- L'opération met en place des actions significatives pour la réduction de l'impact environnemental
- L'établissement répond à un besoin de formation identifier sur le territoire
- L'établissement propose des formations dans des filières inexistantes ou en déficit d'offre sur le territoire

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

Les dossiers présentant une note inférieure à 8 points ne seront pas retenus